

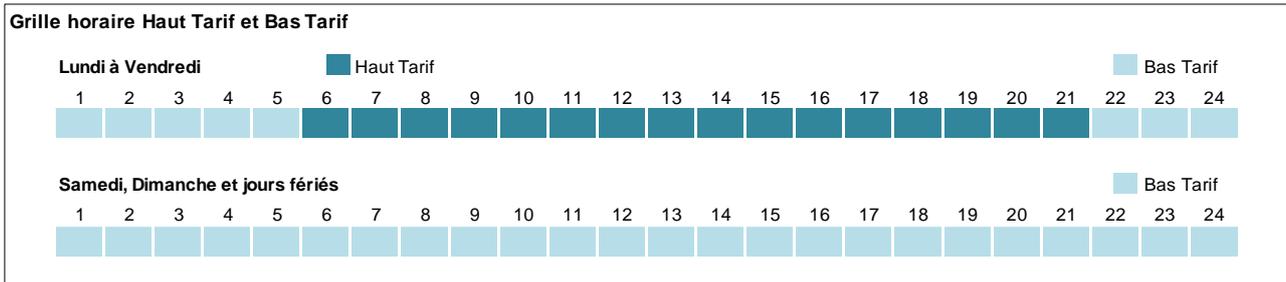
Catégorie : Utilisation Modérée ($\leq 50'000$ kWh)

Applicable au commerce, artisanat, industrie et à tous les clients dont la consommation annuelle est inférieure ou égale à 50'000 kWh.

Conformément à la législation en vigueur, tous les tarifs d'électricité sont remis à l'EICOM (Commission fédérale de l'électricité).

Tarif du réseau (acheminement de l'électricité) - hors TVA applicable (8.1%)			
	Abonnement CHF/mois (HT)	Haut Tarif ct/kWh (HT)	Bas Tarif ct/kWh (HT)
Simple Tarif	6.31	11.52*	
Double Tarif¹ (tarif optionnel)	6.31	14.95*	9.94*

* Ces prix comprennent le montant de 1.95 ct/kWh correspondant aux prestations de services-système facturées par Swissgrid, ainsi que la réserve d'hiver de la Confédération (OIRH).
Celles-ci visent à assurer la stabilité et le bon fonctionnement du réseau électrique au niveau suisse.



¹ L'accès au « Double Tarif » est possible, sur demande écrite auprès du Service Clientèle et s'applique pour le réseau et l'énergie. Il peut nécessiter un changement de compteur, facturé selon les conditions en vigueur. Dans certains cas, une modification de l'installation électrique intérieure peut s'avérer nécessaire (à charge du propriétaire).

Les Services industriels de Nyon peuvent faire installer un compteur d'énergie réactive. Dans ce cas, l'abonné a droit à un contingent d'énergie réactive (kilovolts-ampères réactifs heures) égal à 50% de la consommation d'énergie active (kilowattheure). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à **2.60 ct (hors taxes), soit 2.81 ct (TVA incluse)** le kilovolt-ampère réactif heure.

Les taxes fédérales, cantonales et communales ne sont pas comprises dans ces prix. Le détail est à disposition au verso de ce document.

Applicable dès le 1er janvier 2024.
 Tarif adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 juillet 2023.
 Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

N'hésitez pas à visiter notre site www.sinyon.ch